

Evolution des prescriptions de Promotelec



Promotelec a fait évoluer le cahier des prescriptions techniques du Label Performance dédié aux bâtiments neufs en mars 2011. Ces révisions ont été l'occasion pour Effinergie de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain.

Si d'autres difficultés persistent ou apparaissent, n'hésitez pas à nous les faire remonter.



Le champ d'application du référentiel a été précisé pour les structures d'accueil. Les bâtiments éligibles à la certification par Promotelec Services doivent répondre aux exigences suivantes :

- la surface habitable des logements représente au minimum 90 % de la surface totale du bâtiment ;
- la surface à usage autre que d'habitation est inférieure à 150 m² ;
- chaque logement doit comporter un espace sommeil et un coin cuisine.



Cas particulier du Titre V : Promotelec se réserve le droit d'ajouter des prescriptions complémentaires aux projets faisant l'objet d'un Titre V. Cette clause ne va pas dans le sens d'une simplification de la démarche mais les difficultés liées aux demandes Titre V proviennent rarement de la certification. Par contre, **la démarche Titre V est régulièrement assimilée à la certification alors qu'elle relève d'une exigence réglementaire.**



Les matériaux et équipements n'ayant pas de preuve du respect des prescriptions techniques peuvent être à présent acceptés s'ils présentent des garanties de performance contrôlés sur la base de normes européennes par un organisme indépendant accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (EA).



*Les exigences concernant la ventilation ont été modifiées, notamment concernant la ventilation double flux. **La référence à la liste Uniclimate a été supprimée.** L'efficacité de récupération de chaleur doit respecter un seuil minimum, évaluée selon les normes NF EN 13141-7 et NF EN 308.*



En cas de forage, l'obligation de passer par un foreur agréé par le BRGM a été supprimée.





Les prescriptions concernant les chauffe-eaux solaires individuels ont été modifiées.

- *Ceux-ci devront être conformes à la norme NF CESI à compter du 1er septembre 2011.*
- *En attendant, ils doivent toujours être répertoriés sur la liste O Solaire et les chauffe-eaux à appoint électrique doivent également respecter un cahier des charges défini par Promotelec et disponible sur leur site : <http://www.promotelec.com/media/document/cahier-des-charges-de-la-liste-promotelec-chauffe-eau-solaire-individuel-a-appoint-electrique.pdf>*
- *Pour simplifier le contrôle du respect de ce cahier des charges, Promotelec répertorie l'ensemble des équipements le respectant : <http://www.promotelec.com/produits-repondant-aux-exigences-du-label-performance/>*
- *Tout constructeur non référencé peut déposer auprès de Promotelec les pièces justifiant le respect de ce cahier des charges.*
- ***La mention de la liste Bleu Ciel d'Edf a été supprimée.***



Plus d'informations :

<http://www.promotelec.com/performance-energetique/>